

bourg et ses dépendances furent incorporés au Forez, et encore faut-il dire que de ce côté, la ligne de démarcation entre les deux provinces resta toujours assez vague et mal définie. La commune de Saint-Sauveur fait actuellement partie du département de la Loire, mais elle est limitrophe, au sud-ouest, avec l'arrondissement d'Issin-geaux, et le caractère, les mœurs de ses habitants se ressentent d'une manière évidente du voisinage de la Haute-Loire.

Le Velay lui-même se rattache, d'ailleurs, d'une façon étroite, à l'Auvergne, et l'histoire nous montre ces deux contrées réunies par une longue communauté de destinées politiques. Le pays des Vélaunes a presque toujours été confondu avec le pays des Arvernes aux époques celtique, gallo-romaine et barbare et pendant une grande partie de l'ère féodale. Ce n'est que du ^{xiii}^e siècle et du règne de saint Louis que date la séparation définitive et absolue des deux contrées.

Dans tous les cas, l'institution de deux foires à Saint-Sauveur, l'une le deuxième jour du mois de mai et l'autre le lendemain de la fête de saint Luc, au mois d'octobre, témoigne, avec la fondation d'un marché tous les vendredis, de l'activité nouvelle qu'avait prise chez nous le commerce intérieur après la guerre de Cent ans. Le nombre des foires privilégiées augmenta d'année en année sous le règne de Louis XI et de Charles VIII, après que Charles VII eût réglé dans des ordonnances spéciales la police des grandes foires de Lyon, de Champagne et de Brie, et le pouvoir royal, auquel avait été attribué, au déclin de la féodalité, le droit exclusif d'établir les marchés, se montra désormais prodigue de semblables faveurs.

Il faut reconnaître que les marchés de Saint-Sauveur ne firent pas de ce bourg un centre d'affaires réellement